



## NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (encaissement des loyers et des locations de la salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2026 s'élèvent à 833 978.98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires s'élèvent à 184 000 € soit 31,63 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2026 s'élèvent à 581 691.98 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	182 387.98	Recettes des services	3 100.00
Dépenses de personnel	184 000.00	Impôts et taxes	264 248.00
Autres charges de gestion courante	207 954.00	Dotations et participations	207 727.00
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	850.00	Autres recettes de gestion courante	33 600.00
Atténuation de produits	6 000.00	Recettes spécifiques	
Autres dépenses	500.00	Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>581 691.98</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>508 675.00</b>
Charges (Amortissements)	1 732.00	Excédent brut reporté	325 303.98
Virement à la section d'investissement	250 555.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>833 978.98</b>	<b>Total général</b>	<b>833 978.98</b>

c) La fiscalité

Pour 2025, les taux des impôts locaux ont été maintenus, à savoir :

Taxe foncière sur le bâti .....	38.75 %
Taxe foncière sur le non bâti .....	71.93 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires et logements vacants)....	18,98 %

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 est de 215 248 € après application du coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations et compensations attendues de l'Etat ont été portées à

Dotation forfaitaire	58 860 €
Dotation de solidarité rurale	60 789 €
Dotation nationale de péréquation	21 241 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

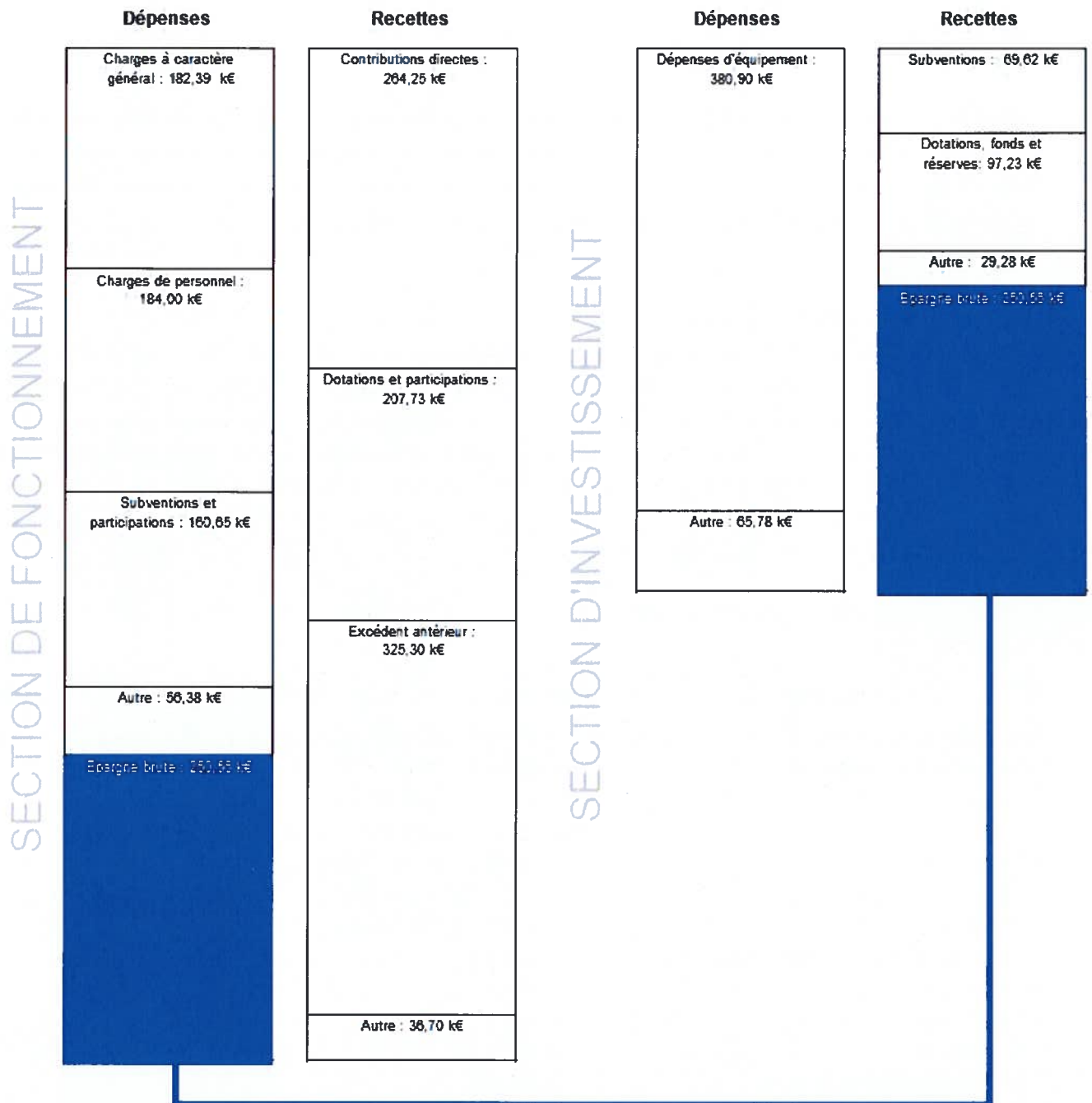
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>15 850.00</b>	Virement de la section de fonctionnement	250 555.00
<b>Attribution de compensation</b>	<b>1 000.00</b>	FCTVA	16 663.00
<b>Autres réseaux</b>	<b>27 552.00</b>	Taxe aménagement	1 800.00
<b>Travaux</b>	<b>380 900.00</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 763.80
- Défense incendie	10 000.00	Amortissement	1 732.00
- Informatique Mairie	600.00	Subventions	69 618.00
- Clôture du cimetière bas	15 000.00	Autres groupements	27 552.00
- Restructura° et renforcement voirie *	193 850.00		
- Remplacement des lanternes par des leds*	39 950.00		
- Signalisation routière	3 500.00		
- Aire de jeux	3 000.00		
- Réhabilitation salle des sports	90 000.00		
- Préau de l'école	25 000.00		
<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>21 381.80</b>		
(*) Restes à réaliser de 2025			
<b>Total général</b>	<b>446 683.80</b>	<b>Total général</b>	<b>446 683.80</b>

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Représentation graphique du budget



b) La dette

Etat de l'endettement annuel (2025 à 2030)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	96 543,93	15 693,06	965,44	0,00	(+) 0,00	16 658,50	80 850,87
2026	80 850,87	15 849,99	808,51	0,00	(+) 0,00	16 658,50	65 000,88
2027	65 000,88	16 008,49	650,01	0,00	(+) 0,00	16 658,50	48 992,39
2028	48 992,39	16 168,58	489,92	0,00	(+) 0,00	16 658,50	32 823,81
2029	32 823,81	16 330,26	328,24	0,00	(+) 0,00	16 658,50	16 493,55
2030	16 493,55	16 493,55	164,94	0,00	(+) 0,00	16 658,49	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>96 543,93</b>	<b>3 407,06</b>	<b>0,00</b>		<b>99 950,99</b>	
<b>Total</b>		<b>96 543,93</b>	<b>3 407,06</b>	<b>0,00</b>		<b>99 950,99</b>	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Iffs, le 24/04/2026

Le Maire,

Dominique GOULET



